

[REDACTED]

Sujet : [INTERNET] Enquête publique SOLVALOR - A l'attention du Commissaire Enquêteur
De : >[REDACTED]s (par Internet) <[REDACTED]>
Date : 09/02/2024 à 12:50
Pour : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr

Bonjour,

Après lecture du projet Solvalor, je souhaiterais apporter une remarque concernant le forage et le captage d'eau dans la nappe d'Alluvions du Tarn.

Ce forage se situe, d'après votre étude, dans la même lignée que celle qui alimente actuellement mon Puit.

Je crains que ce forage et la surconsommation d'eau (10 005 m³/an) réduise la productivité ou assèche celui-ci ainsi que le rajout d'un risque de contamination d'eau généré par le traitement des terres polluées pouvant intoxiquer mes chevaux.

Je demande donc avant et après travaux une expertise sur mon Puit ainsi que la mise en place d'un prélèvement régulier afin de s'assurer que l'eau n'est pas contaminé.

Merci d'avance de l'attention que vous porterez à mes remarques, je reste joignable au [REDACTED]

Bien cordialement
[REDACTED]

[REDACTED]

Sujet : [INTERNET] Enquête publique installation société Solvalor à Bessières

De : > [REDACTED]

Date : 15/02/2024 à 11:27

Pour : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr

Bonjour,

Puisque l'on peut donner son avis, je me saisis de cette occasion, en tant qu'habitante de la commune de Bessières, mère de trois enfants de 6 à 12 ans, institutrice, et soucieuse d'offrir un environnement favorable et sain aux générations suivantes.

Nous apprenons, une fois les travaux de terrassement déjà démarrés, qu'une entreprise de traitement de terres souillées souhaite s'installer à Bessières, dans la zone dite "du Triangle".

Il est fort regrettable que la population n'ait pas été informée auparavant de ce souhait d'installation. L'enquête publique a démarré le 5 février, une fois les travaux commencés : c'est un non-respect du processus de mise en place du projet, et également un manque de respect de la population, un grand mépris de la part de la mairie et de l'entrepreneur. Rappelons que l'entreprise a déjà été condamnée en 2022 pour avoir rejeté ses déchets dans le Rhône sans aucun contrôle. Cela laisse présager des actions similaires sur notre territoire, et nous ne voulons pas de cela.

Nous ne souhaitons pas non plus voir encore augmenter le trafic des poids lourds qui traversent notre commune. Or, l'installation d'une entreprise comme Solvalor ajouterait une trentaine de camions par jour sur nos routes bessièresaines.

La commune accueille déjà sur son territoire : l'incinérateur, la gravière, le centre de tri, l'usine d'hydrogène et le crématorium pour animaux. Cela est déjà beaucoup trop.

La zone du Triangle occupe déjà beaucoup trop d'espace, et "mange" exagérément sur les champs alentours. Le paysage se détériore, sans compter les dégâts prévisibles sur la faune, la flore et les réserves d'eau potable du secteur. L'impact sur la santé des habitants est important. Tout cela au détriment des espaces verts, des aménagements en centre-bourg (améliorer l'aspect visuel du village par exemple, dont le reflet historique est totalement absent car cela n'intéresse pas l'équipe municipale).

Nous ne voulons pas de tous ces aspects négatifs et impactants sur le territoire de la commune de Bessières.

Nous ne voulons pas d'une entreprise supplémentaire génératrice de pollution notamment sonore, olfactive et visuelle.

Nous ne voulons pas d'une entreprise qui détériore nos sols et nos réseaux d'eau, nos animaux et végétaux locaux, nos paysages, notre environnement global.

L'appât du gain est réellement la pire plaie de ce monde. Faisons en sorte de sauver ce qui peut encore l'être sur notre Terre!

[REDACTED]

Sujet : [INTERNET] enquête publique SOLVALOR à BESSIERES

De : >[REDACTED] (par Internet) <[REDACTED]>

Date : 17/02/2024 à 07:11

Pour : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr

A l'attention du commissaire enquêteur

En tant qu'habitant de la métropole toulousaine , je suis sensible à la gestion de tous nos déchets .

Est- il cependant nécessaire de tout concentrer à BESSIÈRES. il y a déjà un gros incinérateur et la circulation de camions associée. Ne serait ce pas exagéré de rajouter chaque des dizaines de poids lourds chargés de "sédiments" ?

Apparemment la société SOLVALOR n'a pas bonne réputation et a fait l'objet de nombreuses mises en demeure de l'Etat pour ces différents sites : Est ce bien raisonnable de les laisser s'installer dans un zone si sensible ?

Apparemment, SOLVALOR sollicite des autorisations puis dérive en mettant plus de tonnes et de produits dangereux : le dossier transmis à l'enquête valide cette impression en entretenant le flou sur l'origine des déchets selon les pages du dossier . En réalité , il semble que SOLVALOR prévoit de s'affranchir de contraintes territoriales et vise une zone nationale.....bonjour les camions !!

Bref est ce bien sérieux tout cela ?

Bien à vous

[REDACTED]

Sujet : [INTERNET] Fwd:

De : >[REDACTED] (par Internet) <[REDACTED]@gmail.com>

Date : 01/03/2024 à 20:54

Pour : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr

Bonjour ,

En complément de mon mail précédent du 17 février , vous trouverez ci-dessous un lien vers la toute récente mise en demeure de l'Etat vis à vis d'un site SOLVALOR.

Est ce raisonnable pour l'Etat d'autoriser cette entreprise en dérive perpétuelle ?

<https://www.gironde.gouv.fr/contenu/telechargement/71645/535102/file/Arrêté%20du%202024%20janvier%202024.pdf>

Bien à vous

J L

[REDACTED]

Sujet : [INTERNET] plateforme de transit, de traitement et valorisation de terres et sédiments inertes et non inertes à Bessières.

De : > [REDACTED] (par Internet) [REDACTED] >

Date : 17/02/2024 à 18:09

Pour : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr

Bonjour,

Suite au projet de transit, de traitement et valorisation de terres et sédiments pouvez vous me dire qu'elle sont les danger liés au traitement de ceux ci, notamment l'impact sur la santé, l'environnement, la qualité de Vie sur la commune de Bessières et celles environnante ? Quel intérêt de l'installation de ce projet près de l'incinérateur (qui rappelons que selon l'agence de protection de l'environnement (EPA), les incinérateurs peuvent émettre du mercure, du plomb et d'autres métaux lourds toxiques qui peuvent contaminer notre air et notre eau. En conséquence en risque direct pour la santé (cancers, etc) également des conséquences sur les gaz a effet de serre...)?

Ne croyez vous pas que Bessières est devenu la poubelle du grand Toulouse ?

A l'heure où nous parlons d'écologie Bessières qui est située au porte de la forêt de Buzet et me semble t-il que la vallée du Tarn fait partie de la charte natura 2000(??) Et fond la fierté du nord toulousain devenu une belle balade dans la pollution bientôt entouré des futurs routes qui serviront a contourner Bessières pour aller desservir econotre et solvalor ce qui veut dire une croissance de passage de camion ..

Il est bien de vouloir un développement économique (investir pour éviter les déserts médicaux par ex...) mais pas au détriment de la santé et du cadre de vie rurale que nous sommes venus chercher .

A bon entendeur.

Cordialement

Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE

De : > [redacted] (par Internet) [redacted]

Date : 19/02/2024 à 07:28

Pour : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr

Copie à : "mairie@bessieres.fr" <mairie@bessieres.fr>

Pour Commissaire Enquêteur SOLVALOR

Ayant pris connaissance du dossier de SOLVALOR, j'y note surtout un grand flou tant sur ce que sera, « dans la vraie vie », cette installation et dans le dossier remis en mairie de Bessières.

Le « pedigree » de l'entreprise SOLVALOR est en effet édifiant car cette entreprise pratique manifestement la stratégie du « flou »:

- Mise en demeure en 2022 pour non-respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de l'installation de Sérézin-du-Rhône concernant les rejets aqueux :
 - Rejets dans le Rhône sans mesure des polluants dans les eaux du site ;
 - Absence de suivi des quantités rejetées dans le milieu naturel ;
 - Non-respect de la fréquence d'analyse réglementaire des rejets ;
 - Analyses réalisées par un laboratoire non accrédité.
- Mise en demeure en décembre 2021 pour non-respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du site de Gennevilliers, concernant principalement l'absence de dispositifs anti-incendie réglementaire et la non-conformité au dossier de demande d'autorisation du site sur les conditions de stockage des déchets.
- Mise en demeure en mars 2016 sur le site du Teich pour non-finalisation des travaux prévus dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du site.
- A noter que le site de Sotteville-Lès-Rouen avait vu son arrêté préfectoral d'autorisation être annulé par le Tribunal Administratif de Rouen en février 2017. L'autorisation avait été attaquée par une association locale en raison notamment des nuisances sonores du site, du non-respect des seuils de polluants dans les eaux rejetées dans le milieu naturel ou encore du déplacement de terres polluées sur un terrain non-autorisé à les recevoir.
- Etc....

On retrouve cette "stratégie du flou" dans tout le dossier de demande présenté . A titre d'exemple :

Au-delà de l'origine des déchets qui évolue au fil des pages du dossier, je suis en particulier inquiet par l'autorisation demandée pour stocker **1800 tonnes de déchets dangereux** « sous bâche » !!

Au vu du « savoir-faire » et des « pratiques » de SOLVALOR, cela me paraît relever de la provocation ! En fait, cela illustre bien la stratégie de SOLVALOR : Demander des autorisations floues pour pouvoir dériver ensuite et « régulariser ». L'administration se laissera-t-elle berner ?

D'ailleurs, ces 1800 tonnes de déchets dangereux (flou aussi sur le classement administratif) associées aux seuils d'acceptation (8 p 32) conduiraient potentiellement au-delà des seuils SEVESO ce qui serait « ennuyeux » pour la suite de cette demande : Un recours au TA contre un arrêté fondé sur une demande ainsi tronquée serait manifestement gagnant.

En l'état du dossier, il me semble que la seule voie d'avenir pour ce projet est un nouveau dépôt pour une demande actualisée et précise.

[REDACTED]

Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet Solvalor sur la commune de Bessières

De : > [REDACTED] par Internet) [REDACTED]

Date : 19/02/2024 à 18:57

Pour : <ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr>

Bonjour monsieur le commissaire enquêteur,

Après avoir pris connaissance du dossier, programmant la création d'une plateforme de tri-transit, de terres et sédiments non dangereux, non inertes, inertes et dangereux, et le traitement et la valorisation de déchets non inertes non dangereux et dangereux, je me permets d'être farouchement en désaccord avec cette implantation pour les raisons suivantes :

1. Il me paraît dangereux d'installer une filière gourmande en eau 10 000 m³ d'eau dans le processus de lavage, qui sera probablement pompé dans la nappe des alluvions du Tarn par forage, alors que l'on limite déjà les agriculteurs dans leur pompage (Le processus de traitement des matériaux s'appuie sur un lavage dont l'origine des eaux n'apparaît pas clairement dans le document). De plus ces terres polluées après lavage par la pluie, pendant leur phase d'attente, seront chargées en divers polluants et retourneront vers le Tarn ou vers la nappe provoquant une pollution du réseau hydrographique local. Pour rappel le Tarn se situe à 500 m ainsi que ses deux affluents le Palmola et le Rieu-Tort. **D'ailleurs l'ARS même s'inquiète** que le périmètre de protection du captage d'eau potable de la Béoune et de l'usine de production d'eau potable de Villemur sur Tarn défini par l'arrêté du 10 août 2015 en soit impacté. D'autant plus nécessaire que la perméabilité des sols au droit du site est médiocre (cf étude d'impact, p.14).
2. La société Solvalor n'est pas en la matière de respect de l'environnement un exemple de société vertueuse, elle fait l'objet un peu partout sur le territoire de craintes de la part d'associations locales environnementales pour ne pas respecter les engagements initiaux. Pollution du Rhône notamment. Elle débute sur le site de Bessières des travaux de terrassement alors que l'enquête publique n'est pas terminée, cela n'est pas de bon augure.
3. Risque d'envol de poussières de déchets dangereux pouvant présenter des dangers pour la santé des populations locales. Passage d'une piste cyclable verte à proximité sur l'axe Bessières-Villemur.
4. Risque de nuisance sonore (criblage, concassage sans protection sonore) à craindre pour les riverains.
5. Présence de serres de tomates et courgettes en proximité immédiate, impact sur la production de ces fruits et légumes ?
6. Impact de circulation de camions supplémentaires sur la traversée du village de Bessières, la déviation de Bessières actée depuis plus de 20 ans reste une arlésienne, les financements manquent.
7. Une partie du conseil municipal est contre cette implantation qui a été signée avec Solvalor par le maire de la commune sans en discuter avec ses propres colistiers, le vote émis par le conseil ne présentait que des terres inertes et non polluées, il semble que le projet soit aujourd'hui autre ?.

L'ensemble de ces remarques m'amène à m'opposer à cette implantation, Bessières a suffisamment donné avec la société ECONOTRE en terme de risque environnemental, j'ai participé en 2005 à une enquête InVS pour faire un point zéro avant début de fonctionnement de l'incinérateur sur la présence de dioxine et furanes dans l'environnement et la population, nous devions 10 ans après faire un nouveau point santé mais hélas l'état et les services de contrôle n'ont pas poursuivi cette démarche pour rassurer les populations et faire un suivi des populations, je ne peux que le déplorer et m'opposer à toute implantation avec risque environnemental, car rien ne garantit la santé des populations.

[REDACTED]

[REDACTED]

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] SOLVALOR dechets

De : > [REDACTED] (par Internet) [REDACTED]

Date : 20/02/2024 à 16:00

Pour : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr

Copie à : abcde.bessieres@gmail.com

Madame, monsieur,

Ce projet de SOLVALOR m'inquiète car il me semble qu'il va conduire à la circulation supplémentaire de nombreux camions de déchets alors que Bessieres est déjà très concerné par tout ces déchets qui vont au grand incinérateur.

Il y aurait aussi des centaines de tonnes de déchets dangereux alors que le site ne s'y prête pas car comme le souligne le rapport de « l'autorité environnementale » il y a un risque avec les eaux.

En final, il semblerait que la société SOLVALOR ne soit pas irréprochable en matière de protection de l'environnement sur d'autres installations.

Avons-nous donc besoin, à Bessieres, d'un tel projet ? Non

Bien vous

[REDACTED]

[REDACTED]

Sujet : [INTERNET] enquete bessieres

De : > [REDACTED] (par Internet) [REDACTED]

Date : 22/02/2024 à 11:02

Pour : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr

Copie à : contact@fne-op.fr

Bonjour,

J'ai lu le rapport de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE et cela m'a fait peur, malgré l'aseptisation du langage administratif.

On parle de déchets fortement pollués avec la présence d'hydrocarbures, de dioxines, de PCB et de métaux lourds. On signale les impacts sur les eaux pluviales et le risque pour les eaux souterraines et donc l'eau potable. Si on rajoute la proximité immédiate de serres produisant de l'alimentation humaine, on peut considérer qu'on joue avec le feu.

Le rapport signale aussi que « le dossier... aurait gagné à détailler davantage les filières de traitement, de valorisation et surtout la traçabilité ». Si j'ai bien compris SOLVALOR est coutumière d'une exploitation « approximative » de ses installations ... tout cela fait peur !

Je pense qu'il faut interdire que l'entreprise puisse accueillir des déchets dangereux (quelque en soit la quantité) sur cette installation si, malheureusement, elle devait être autorisée.

Sujet : [INTERNET] enquête publique Solvalor

De : [REDACTED] (par Internet) [REDACTED]

Date : 23/02/2024 à 15:25

Pour : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr

Bonjour, quelques observations et problèmes craints concernant le projet Solvalor :

Problème d'augmentation du trafic :

Pour acheminer les terres à traiter au site Solvalor, il serait prévu 30 véhicules par jour.

L'impact sur le trafic routier, l'impact sonore, l'impact de l'augmentation de la pollution liée aux gaz d'échappement et ainsi l'impact sur la qualité de vie du centre-ville a-t-il été évalué.

La pollution ne s'arrête pas aux frontières :

L'enquête publique devrait aussi concerner les villes voisines. En effet l'usine de production d'eau potable de Villemur-sur-Tarn en Aval du futur site de Solvalor fournit en eau potable les communes de Bondigoux, Layrac sur Tarn, Le Born, Mirepoix sur Tarn, Villemur sur Tarn et une partie de Bessières ouest. En cas de pollution du Tarn, ce sont ces villes là qui seront impactées. La population de ces villes a-t-elle été mise au courant ?

Problème d'image pour Bessières :

Bessières a déjà dû « accueillir » :

- un incinérateur
- la gravière
- un centre de tri
- un crématorium pour animaux
- un Mac Donald (augmentation des déchets issus de la restauration dans tout Bessières et aux environs à cause d'incivilités)
- des panneaux photovoltaïques : une petite forêt a été rasée pour installer ces panneaux
- Un tas de pneus

Aussi, par le passé, il y a eu un projet d'aéroport. Y a-t-il un acharnement à installer des industries lourdes ou des entités polluantes sur notre territoire ?

La voie verte :

- La voie verte de Bessières passe en plein cœur de cette zone. Des sportifs du dimanche, des familles avec enfant l'empruntent. Quel impact sur la santé des promeneurs ? Devons-nous faire une croix sur la voie verte ?

La quantité en eau :

Dans son rapport, Solvalor explique que son activité ne mettra pas en péril les ressources en eau. Cependant, une usine à Hydrogène blanc veut aussi ouvrir ses portes sur Bessières. La production d'Hydrogène blanc étant très gourmande en eau, a-t-on étudié les impacts sur les ressources en eau de ses deux industries réunies ?

La qualité de l'air :

[REDACTED]

L'impact sur la qualité de l'air de la somme de toutes les industries qui se trouvent à Bessières a-t-il été évalué ?

Problème de confiance :

Comment avoir confiance en une entreprise qui aurait vu son autorisation d'exploitation annulée en début 2017 par le tribunal administratif de Rouen donnant ainsi raison à une association pour la défense de l'environnement ?

(sources : articles de presse

https://actu.fr/normandie/amfreville-la-mi-voie_76005/traitement-terres-polluees-solvalor-seine-pres-rouen-combat-continue_12957681.html

<https://www.paris-normandie.fr/art/accueil/pres-de-rouen-l-usine-solvalor-dans-le-collimateur-des-associations-YX8606177>)

Comment avoir confiance en une entreprise qui prône sur son site internet «que chacune de nos interventions se fait dans le plus grand respect de notre environnement et de ressources naturelles » alors qu'elle aurait été mise en demeure à Sérezin du Rhône en mai 2022 pour :

- avoir rejeté ses eaux dans le Rhône avant de connaître leur concentration en polluants,
- ne pas avoir réalisé le suivi des quantités rejetées au Rhône
- ne respecte pas la fréquence d'analyse des rejets
- n'a pas fait réaliser les analyses par un laboratoire agréé

(source : <https://www.rhone.gouv.fr/contenu/telechargement/50962/281010/file/APMED%20SOLVALOR.pdf>)

Comment avoir confiance en une entreprise qui aurait déjà commencé les travaux de terrassement du site avant même la fin de l'enquête publique ? (constat d'huissier du 2/02/2024).

En vous souhaitant bonne réception.

[REDACTED]

[REDACTED]

Sujet : [INTERNET]

De : > [REDACTED] (par Internet) <[REDACTED]@gmail.com>

Date : 25/02/2024 à 07:43

Pour : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr

Beaucoup de craintes à l'installation de cette entreprise salvador, que d'autres communes ne veulent pas.

On a choisi de vivre loin des villes et là on veut nous obliger à subir les camions, la pollution.

On ne veut pas de cette entreprise. On a déjà le plus grand incinérateur qui va ouvrir.

Bessières n'est pas une poubelle

Sujet : [INTERNET] Enquete publique SOLVALOR BESSIERES

De : > [REDACTED] (par Internet) [REDACTED]

Date : 26/02/2024 à 08:18

Pour : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je fais suite à notre entretien du vendredi 23 février.

Retraité du secteur de l'environnement et aujourd'hui engagé dans diverses associations de protection de l'environnement, c'est avec ce double regard que je vous confirme par le présent mail mes remarques et observations concernant le dossier SOLVALOR à BESSIERES.

D'une manière générale les plateformes de regroupement/transit des terres et sédiments sont nécessaires à la bonne gestion des déchets d'un territoire. Concernant le choix d'implantation fait par SOLVALOR, étant résident toulousain, je n'ai pas la légitimité d'exprimer un avis et laisse les habitants concernés l'exprimer. On peut cependant comprendre que l'accumulation à BESSIERES d'activités liés aux déchets et à leurs nuisances associées les fassent réagir.

Le dossier présenté par SOLVALOR est toutefois marqué par les imprécisions, les approximations voire un certain flou. Cela n'est pas de nature à rassurer les riverains. Cela est particulièrement notable sur l'origine géographique des déchets, les zones de stockage (« modulables »), la gestion des eaux, le classement administratif (2170, 2716, 2718, etc.), etc... On note aussi des assertions différentes selon les pages du dossier et l'absence des calculs justifiant tel ou tel point, par exemple.

Toutefois pour les terres et sédiments relevant des classifications « inertes ou non dangereux », il n'apparaît pas de risques majeurs. Le modèle économique de ce type de plateforme reposant sur la réduction drastique des « ultimes » par la valorisation maximale de ces déchets.

Il en va différemment en matière de déchets dangereux. L'objectif premier du traitement des déchets dangereux est la réduction de la dangerosité. Celle-ci ne s'obtient pas par la dilution qui est interdite mais par des traitements ad hoc. Le modèle économique de telles plateformes exploitées par des entreprises ne disposant pas des filières aval ad hoc est sur ce point incertain donc propre aux dérives. Ainsi on ne traite pas les dioxines, les PCB, les métaux lourds par « lavage, séchage ». Pourquoi pas l'imposition des mains » !

Alors, 1800 tonnes de déchets dangereux « stockés » ! C'est là où le risque est particulièrement important. D'ailleurs, même si bien entendu la note de calcul est là aussi absente, le tonnage présent de 1800 tonnes associé aux seuils d'acceptation indiqués page 32 conduit à dépasser les seuils SEVESO. C'est manifestement un

[REDACTED]

défaut d'information et l'un des points de fragilité juridique du dossier.

Si l'on ajoute l'analyse des codes de classement demandés page 30 qui correspondent pour certains à des mâchefers et cendres d'incinération, on s'interroge !

Si l'on ajoute les codes qui devraient être visés compte tenu des seuils d'acceptation de la page 32 : 4130 « toxique par inhalation » ou 4510/4511 « dangereux pour l'environnement », l'interrogation perdure.

Si l'on ajoute, la kyrielle des mises en demeure et autres dispositions prises par l'Etat vis-à-vis de SOLVALOR sur ses différents sites liés souvent à des dérives suscitées par le « modèle économique » de telles plateformes, il conviendrait, si une autorisation devait cependant être attribuée malgré les risques environnementaux et juridiques, de réduire drastiquement ce tonnage de déchets dangereux « autorisé » et de contrôler plus que régulièrement le fonctionnement de cette unité.

Merci pour votre attention

Salutations

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Bessières le 29 février 2024

à Monsieur le COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet: Avis sur Enquête Publique relative à la demande d'autorisation, déposée au titre des ICPE, par SOLVALOR en vue d'exploiter une plateforme de traitement de terres et sédiments inertes et non inertes sur la commune de BESSIERES .

Le projet présenté par la Société SOLVALOR ,objet de l'enquête publique sur les installations classées (ICPE) - 5 février au 6 mars 2024 - concerne le traitement de déchets de chantiers, pour certains très dangereux

Au delà des objectifs et des procédures, ce dossier énumère une abondance de détails qui nuisent à la cohérence du propos, et révèle beaucoup d'imprécisions ,

1 – Tout d'abord, l'origine des eaux de lavage n'est pas clairement identifiée.

Il est successivement envisagé la récupération des eaux de pluie...., puis un hypothétique pompage dans la nappe phréatique ,enfin l'accès au réseau communal d'eau potable, une eau préalablement traitée pour la consommation humaine ! Inimaginable.

De plus, la quantification du besoin en eau pour cette plateforme n'est pas évaluée. Est-il compatible avec les mesures de restriction de l'utilisation de cette ressource pendant la période estivale ?

2 – La qualité des rejets dans le milieu naturel, malgré une multitude de normes et de détails, est traitée de façon superficielle.

Les modalités et la fiabilité des contrôles internes méritent d'être précisées, notamment pour les matières sensibles et dangereuses (hydrocarbures).

L'exploitation d'une telle plateforme gagnerait en crédibilité avec la création d'un comité local d'information et de suivi (CLIS), associant l'entreprise, LA DREAL, des élus, ainsi que des représentants du milieu associatif.

3 - L'origine géographique des déchets recyclables n'est pas expressément précisée .

Le périmètre du département 31 semble d'abord retenu, puis étendu à la région, et même, si nécessaire, au territoire national !

Toujours ces imprécisions sur le fonctionnement du site, pour lequel il est simplement mentionné une capacité de 48 000 tonnes. Aucune évaluation sur la quantité de matériaux dépolluée sur une période donnée.

4 – Enfin, il paraît logique d'imaginer de rapprocher ces opérations de recyclage des principaux lieux d'origine des déchets, soit l'agglomération toulousaine. Les données récupérées dans le dossier donnent une évaluation du trafic routier de 15 à 20 rotations quotidiennes, auquel il faut ajouter l'évacuation des produits recyclés.

De fait, la prise en compte de l'empreinte carbone est ignorée dans ce projet qui traite de la protection de l'environnement .

Le moment semble pertinent pour tenter de mettre en accord les paroles et les actes.

Au regard de ces quatre points examinés, l'impact sur l'environnement de cette plateforme ICPE n'est manifestement pas maîtrisé.

Les insuffisances de ce dossier nous exposent à de graves désagréments et conduisent à un **avis défavorable** à son implantation sur la commune de BESSIERES.

Meilleurs sentiments



[REDACTED]

Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE - TRAITEMENTS DECHETS TERRES INERTES ET NON INERTES - BESSIERES - SOLVALOR

De : >[REDACTED]

Date : 02/03/2024 à 17:13

Pour : "ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr" <ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr>

Madame Monsieur,

résidente à Bessières,
je me prononce **contre le projet d'implantation** d'une plateforme par la société **SOLVALOR**, en l'état

Je suis bien évidemment favorable au traitement des terres polluées, à condition que cela n'occasionne pas de transfert de pollution vers les riverains ou le milieu naturel.

Je suis soucieuse

- des pollutions induites liées à l'activité industrielle et à l'augmentation du trafic routier,
- de la pollution sonore
- des atteintes à la biodiversité qui peuvent en découler.

Le projet SOLVALOR ne présente pas de garanties suffisantes !

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Sujet : [INTERNET] Contribution enquête publique entreprise Solvalor à Bessières

De : > [redacted] (par Internet) [redacted]

Date : 03/03/2024 à 08:04

Pour : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr

Bonjour

Ma contribution sur ce projet est d'alerter sur plusieurs points :

Augmentation du nombre de camions

Doute sur la dangerosité des terres et des poussières

Sur le plan il y a des symboles qui correspondent à des déchets nucléaires

Impact sur les habitants

Impact sur les cultures

Aucune communication de la part de la mairie qui a vendu ce terrain à l'entreprise Solvalor sans chercher des informations sur la société alors que des particuliers en ont trouvées (le maire ne veut rien entendre comme d'habitude)

La population va se trouver avec une usine dangereuse sans en avoir été informée.

Les avis d'enquête publique ont été affichés de façon à ne pas les voir. Sur le site de la mairie l'information est très difficile à trouver.

De plus nous avons l'impression que Bessières devient la poubelle du département.

Quelle image dégradante !

Aucune confiance dans cette entreprise à qui a été choisi parce que son mari y travaillait.

Je demande avant tout une réunion publique avec les élus et cette entreprise.

Cordialement

[redacted]
[redacted]
[redacted]

Envoyé depuis l'application Mail Orange

[REDACTED]

Sujet : [INTERNET] Enquête publique: avis

De : > [REDACTED] (par Internet) [REDACTED]

Date : 03/03/2024 à 14:10

Pour : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr

[REDACTED]

[REDACTED]

Après avoir pris connaissance des différents éléments de l'enquête publique et notamment de celui de l'ARS, nous émettons de vives inquiétudes quant à l'implantation de la société SOLVALOR.

Le risque de pollution de différents cours d'eau et de la rivière Tarn impacterait un territoire étendu.

Au niveau risque incendie les précautions ne semblent pas effectives. La caserne la plus proche se situe à Villemur sur Tarn et il est impossible de savoir s'il y a les aptitudes pour parer un éventuel incident ou accident. Un exemple récent et proche illustre le risque.

La proximité des serres de tomates est un élément de plus.

Les élus et l'association ABCDE se sont emparés du sujet et ont des questionnements plus argumentés.

Une enquête publique est un moyen d'informer la population mais personne n'ignore l'importance de réunions publiques dans de tels projets.

Nous nous associons aux différentes requêtes sur ce sujet.

[REDACTED]

Sujet : [INTERNET] Enquête Publique SOLVALOR BESSIERES

De : [REDACTED] (par Internet) [REDACTED]

Date : 04/03/2024 à 13:38

Pour : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr

Bonjour,

le dossier de solvalor est flou et va à l'encontre de la présentation faite au conseil municipal pour la vente du terrain.

Dans le dossier, on peut lire que le transit ce fera par la déviation, hors à ce jour la déviation n'est toujours pas actée.

Dans le dossier, il n'y pas d'information sur les risques liés à la mitoyenneté avec la société LHYFE alors qu'il est pourtant mentionné un risque réel d'incendie. Comment est assuré la sécurité incendie ? d'autant que si l'on regarde l'implantation, les matériaux sont clairement à proximité de la société LHYFE.

Comment peut on présenter un dossier qui parle de matériaux dangereux alors que le conseil municipal a spécifiquement voté non dangereux??

La transparence ne semble pas de mise et l'on peut s'inquiéter de l'avenir si l'entreprise obtient l'autorisation de s'implanter.

JE SUIS CONTRE l'implantation de cette entreprise en l'état actuel.

cordialement

[REDACTED]

[REDACTED]

Sujet : [INTERNET] Enquête Publique SOLVALOR

De : [REDACTED] (par Internet) [REDACTED]

Date : 05/03/2024 à 17:14

Pour : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr

À l'attention du Commissaire Enquêteur,

Veuillez trouver en pièce jointe notre contribution (contenant nos remarques et observations) à l'enquête publique que vous diligentez concernant la demande d'autorisation déposée par la Société SOLVALOR en vue d'exploiter une plateforme de transit, de traitement et de valorisation de terres et sédiments inertes et non inertes sur la commune de Bessières.

Bien cordialement

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

— Pièces jointes : —

Contribution SOLVALOR.pdf

879 Ko

Mr Le commissaire, veuillez trouver par la présente notre contribution à l'enquête publique que vous diligentez concernant le projet de création d'une plateforme de transit, de traitement et de valorisation de terres et de sédiments inertes et non inertes, présenté par la société SOLVALOR.

Nous nous prononçons **CONTRE** ce projet car le site de Bessières ne représente pas une solution satisfaisante à ce projet et le dossier déposé par la Société SOLVALOR ne permet pas de démontrer l'absence de risques pour la population et l'environnement.

Le choix de l'emplacement d'un projet de création de ce type de plateforme **DOIT** être justifié dans le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société.

Le choix ne peut pas se justifier **SEULEMENT** par l'opportunité de l'achat d'un terrain à la mairie de Bessières.

Nous tenons à préciser qu'afin de valider cette vente, la présentation du projet au Conseil Municipal était très différente du projet évoqué dans ce dossier de demande d'autorisation (*cf. Annexe 1 : extrait du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de 28 octobre 2021*) : en aucun cas il n'a été évoqué le traitement de substances dangereuses et les risques associés à l'activité de cette plateforme sur le site concerné. Si SOLVALOR avait évoqué comme il le devait l'ensemble de ces éléments, la décision du Conseil Municipal aurait été différente et la vente non réalisée.

Nous pouvons par contre vous expliquer pourquoi le choix de Bessières **NE PEUT** être retenu :

1 – VOIES D'ACCÈS AU SITE

Nous citons la page 5 du dossier de demande d'Autorisation Environnementale, Pièce II, Dossier administratif et technique : « Depuis, l'avènement du Grenelle de l'Environnement (3 août 2009) et de la Stratégie Nationale du Développement Durable (27 juillet 2010), l'aménagement du territoire se doit de jouer un rôle essentiel dans les stratégies de développement durable ».

Pourtant le bilan carbone ne semble pas avoir été évalué lors du choix du site de Bessières. En effet, le marché visé par cette plateforme SOLVALOR concerne pour ses opérations récurrentes non seulement les Terres lors d'aménagement des centres urbains et des reconversions de sites industriels mais également les sédiments lors des entretiens des Ports et des Voies Navigables de France. **Bessières apparaît très éloigné de ces marchés et le bilan carbone va en être d'autant plus augmenté.**

Seul l'accès par voie routière a été envisagé : selon le schéma fourni dans le dossier (Pièce II Dossier administratif et technique p 20) SOLVALOR prévoit comme voies d'accès au site les routes départementales D630, D988 et D15. Ces routes sont non adaptées au transport de substances dangereuses car elles traversent de nombreuses communes (Bessières, Montjoire, Buzet/Tarn...) et circulent notamment à proximité immédiate de nos écoles.

La sécurité du transport des substances dangereuses ne relèvera pas de la responsabilité de la société SOLVALOR qui effectuera un contrôle uniquement à l'arrivée sur son site après la traversée des communes. Les matériaux seront livrés en vrac et il sera préféré, et malheureusement non obligatoire, les camions étanches. D'après le rapport, les **risques de pollution atmosphérique** par les différents polluants évoqués dans le rapport (HAP, COHV...)

ne concernent que les émanations provenant du site et non lors de leur transport en entrée et en sortie au travers des différentes communes traversées.

2 – ENVIRONNEMENT

La commune de Bessières participe déjà très largement aux besoins de la Région et à la loi de Transition Énergétique. Le Syndicat Mixte DECOSET exploite le site ECONOTRE qui par son incinérateur et son centre de tri gère les déchets de 152 communes (1 050 000 habitants) de la Haute-Garonne. Un nouveau centre de tri des déchets ménagers est également en construction sur Bessières. Ce nouveau centre deviendra le plus grand centre de tri de France. **Les Bessiérains ne peuvent pas continuer à vivre dans une ville au service des communautés et prendre en charge l'ensemble de tous leurs déchets (ville « poubelle »).**

Le positionnement de SOLVALOR sur Bessières entrainera non seulement une augmentation du transport de déchets non dangereux mais apportera en plus le transport de substances dangereuses.

Il aura également un impact non négligeable sur la commune par le prélèvement sur le réseau communal d'environ 10000m³ d'eau potable ce qui représente pour une consommation moyenne de 40m³ par personne par an **l'équivalent de la consommation annuelle de 250 personnes**. De plus, même si les moyens de prévention et de contrôle étaient correctement mis en place, des risques réels de pollution des terres et des nappes phréatiques persisteraient (*cf. Annexe 2 : extrait de l'arrêté n°DDPP-DREAL 2022-127 PREFET du Rhône*).

La plateforme SOLVALOR, si elle est établie sur Bessières, aura une vocation à l'ouverture à l'échelle nationale selon la faisabilité environnementale et économique des chantiers concernés. Les informations qui ont été transmises au Conseil Municipal pour le projet d'achat du terrain par la société SOLVALOR ne précisaient aucunement la volonté de l'entreprise de se développer au-delà de la surface évoquée contrairement à ce qui est annoncé dans les pièces annexes de ce dossier de demande d'autorisation (*cf. Annexe 3 : Annexe 3 du dossier Usage Futur du SITE*). La société s'est dès à présent et avant même la validation du projet, montrée intéressée par l'acquisition de terrains supplémentaires.

3 – SECURITÉ DU SITE

Le dossier déposé par la Société SOLVALOR évoque à plusieurs reprises le rapport INERIS de 2016 concernant la maîtrise du risque pour un développement durable. Le risque d'incendie constitue pour ce type d'exploitation le principal événement dangereux redouté. La présence d'engins d'exploitation en constitue la principale cause potentielle. L'utilisation de ces engins et des machines pour l'activité de la plateforme SOLVALOR constituera également des nuisances ou risques vibratoires dans l'environnement.

Il apparaît très étonnant et inquiétant que dans l'ensemble du dossier de demande d'autorisation donné aux différentes instances pour évaluer les risques et les dangers, ne soit PAS fait mention de la proximité de la plateforme avec le site de production d'hydrogène vert. L'entreprise LHYFE a dès le premier semestre 2023 mis en chantier son nouveau site de production lequel a démarré son activité en décembre 2023. Ce site est situé dans l'environnement immédiat du projet de plateforme (parcelle mitoyenne). 2 tonnes d'hydrogène sont produites chaque jour et un doublement de la production est prévu

rapidement. La production d'hydrogène à partir de l'électrolyse de l'eau présente deux risques principaux :

- La fuite d'hydrogène, susceptible de générer un incendie ou une explosion,
- Le mélange d'hydrogène et d'oxygène, susceptible de générer une explosion.

La réglementation applicable à la société SOLVALOR pour son projet plateforme est celle de l'Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). **Le projet doit faire l'objet d'une étude exhaustive des dangers dans le cadre du processus de demande d'autorisation auprès des services de l'État.** L'Occitanie et plus particulièrement la Haute-Garonne ont été durement marquées par l'accident industriel AZF. **L'omission de ce risque dans le dossier de demande d'autorisation de l'entreprise SOLVALOR ne permet pas d'établir une relation de confiance avec la population des communes environnantes.**

De plus, sans avis des autorités compétentes concernant les risques et contrairement au planning des travaux présentés dans ce même dossier, des engins de chantier ont d'ores et déjà débuté des travaux de terrassement avant validation du permis de construire.

Quels sont les avis des services de secours et d'incendie du secteur (principalement composés de volontaires) qui pourront être amenés à intervenir sur site ? L'État a le devoir d'assurer la sécurité en veillant sur l'ensemble du territoire de la République à la protection des personnes et des biens (Code de la Sécurité Intérieure – Article L111-1).

La recherche d'une solution plus satisfaisante n'a, selon nous, pas été correctement conduite par la société SOLVALOR.

Le choix du site repose uniquement sur l'opportunité d'acquérir un terrain sur la commune de Bessières et la vente a été conditionnée par un accord du Conseil Municipal sur des données erronées.

Aucune information claire et complète n'a été transmise aux habitants du secteur.

L'ensemble des risques inhérents à l'activité d'une telle plateforme par rapport à son environnement n'a pas été évalué (aucune prise en compte de la présence du site de production d'hydrogène vert de la société LHYFFE sur le terrain mitoyen).

LA CHARGE DE LA PREUVE DE L'ABSENCE DE SOLUTIONS PLUS SATISFAISANTES PESE SUR L'INSTRUCTION DE CETTE DEMANDE D'AUTORISATION ET SUR LES SERVICES DE L'ÉTAT (PREFET).

ANNEXE 1

2021-114 DOMAINE : Cession de deux parties de parcelles communales à la société SOLVALOR

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 25	Abstentions : 0	Exprimés : 25	Pour : 25	Contre : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société SOLVALOR, filière de gestion et de valorisation des matériaux de types terres, sédiments, matériaux de construction inertes et non inertes non dangereux, représentée par Monsieur Fabrice BERAUD, est spécialisée dans la gestion de terres extraites lors des chantiers, avec un objectif de recyclage et de création d'une boucle d'économie circulaire, consistant en la production de biens et de services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières et des sources d'énergies non renouvelables. L'objectif est la transformation de matières pour la confection de nouveaux produits en éco-matériaux ou en matières premières secondaires pour un taux de recyclage optimum. L'entreprise s'inscrit donc dans une démarche écologique.

Monsieur le Maire énonce à l'assemblée que cette entreprise souhaite s'implanter au sein de la commune, afin d'instituer une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de traitement et de valorisation de déblais de chantier.

Il est donc proposé de céder à la société SOLVALOR les parties de parcelles cadastrées section E n° 813 (d'une superficie totale de 24 522 m²) et n° 814 (d'une superficie totale de 10 000 m²) dans les conditions suivantes :

- Désignation du bien : parties de parcelles cadastrées section E n° 813 et n° 814 ;
- Superficie cédée : 21 800 m² seront détachés de ces deux parcelles et vendus à l'acquéreur ;
- Adresse des biens : les « Prious », 31660 BESSIÈRES ;
- Groupe : terres ;
- Zone P.L.U : AU ;
- Valeur vénale : 360 000 € (trois cent soixante mille euros) ;
- Acquéreur : la société SOLVALOR.



Monsieur le Maire énonce que la date limite de signature de l'acte de vente est fixée à 18 mois.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale rendu par le Pôle d'Évaluation Domaniale le 23 septembre 2021 ;

- **ABROGE** la délibération n° 2019-105 en date du 18 décembre 2019 portant cession de deux terrains situés au sein du Parc économique du Triangle ;
- **APPROUVE** la cession des deux parties de parcelles cadastrées section E n° 813 et n° 814 à la société SOLVALOR pour un montant de 360 000 € (trois cent soixante mille euros) ;
- **CHARGE** l'étude SCP Francis CATALA – Emilie BEHAR – Henry AYASTA et Cécile MARTY située au 35 D avenue du Président Kennedy, 31340 VILLEMUR-SUR-TARN, et Maître Swannie TAUTE de l'étude SCP Paul SABATIER et Éric GRIMAL située au 4 avenue de la Résistance BP 17, 13410 LAMBESC, de l'établissement de l'acte de vente ;
- **MENTIONNE** que le document d'arpentage sera établi au frais de la commune ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

ANNEXE 2

Extrait de l'arrêté n°DDPP-DREAL 2022-127 PREFET du Rhône :

Vu le rapport de la visite d'inspection du 10 mars 2022 de l'inspecteur des installations classées, transmis à l'exploitant par courrier du 22 avril 2022, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'une visite de l'établissement de SOLVALOR, implanté Zone portuaire - Avenue du Rhône à Sérézin du Rhône a permis à l'inspection des installations classées de constater ce 10 mars 2022 que la société SOLVALOR :

- rejette ses eaux dans le Rhône avant de connaître leur concentration en polluants,
- ne réalise pas le suivi des quantités rejetées au Rhône,
- ne respecte pas la fréquence d'analyse des rejets,
- n'a pas fait réaliser les analyses par un laboratoire agréé,

CONSIDÉRANT que la société SOLVALOR ne respecte pas pour l'exploitation de ses installations de Sérézin du Rhône, les dispositions prévues aux articles suivants :

- article 4.5.3. de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019,
- article 4.4.1.2 de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019,

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

ANNEXE 3

SOLVALOR Occitanie – Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Plateforme de transit, de traitement et de valorisation de terres et de sédiments inertes et non inertes – Bessières (31)
Pièce II : Dossier administratif et technique

ANNEXE 3 : JUSTIFICATIFS - USAGE FUTUR DU SITE



SOLVALOR

L'INNOVATION AU SERVICE DE LA TERRE

Monsieur Cédric MAUREL
Maire
Mairie de Bessières
26-29, place du Souvenir
31 660 BESSIÈRES

Bruz, le 21 mars 2023

Envoi en LRAR n° 1A 175 497 5239 D

Objet : SOLVALOR

- ajustement foncier
- avis de remise en état post exploitation.

Monsieur le Maire,

Permettez-moi de vous solliciter par ce biais afin de vous demander de bien vouloir œuvrer au plus tôt aux ajustements fonciers sollicités par SOLVALOR sur le projet de cette dernière sur votre commune et évoqués à de nombreuses reprises avec vos services ainsi qu'avec vous de vive voix au téléphone en janvier dernier.

SOLVALOR et la commune de Bessières ont signé le 22 octobre 2022 un compromis de vente sur les parcelles E 835 et 836 pour une surface de 22 818 m².

Le 28 novembre dernier, madame Justine Rivière, commune de Bessières, nous consultait sur le restant de surface, propriété de Bessières, en nous spécifiant une priorité. Nous avons confirmé notre volonté d'acquérir les 5 009 m² restants dès le 29 novembre.

A la suite de cela, nous avons échangé par téléphone en janvier et vous m'aviez spécifié qu'une entreprise avait eu votre écoute pour une surface d'environ 3500 m². Nous vous avons bien spécifié que nous souhaitons acquérir au moins 1500 m² et que si éventuellement cette entreprise ne donnait pas suite, nous nous positionnons bien sûr, comme spécifié dès le 29 novembre sur les 5 009 m² restants.

Aussi, afin de bien sécuriser notre projet et principalement les enjeux de son accès routier que nous voulons autant sécurisé pour nos clients que pour les utilisateurs de ce réseau routier et en premier chef vos administrés, et comme entendu entre nous, nous sollicitons de votre part que vous puissiez faire valider lors de votre prochain conseil municipal, une extension de la promesse de vente du 22 octobre 2022 entre la commune de Bessières et SOLVALOR par adjonction d'une surface au minimum de 1 561 m² pris sur la parcelle E 837, tel que spécifié sur le plan joint au format A3.

Ainsi, il restera à la commune de Bessières une surface de 3 448 m² pour une éventuelle tierce entreprise, mais, je me permets de vous le rappeler, sur laquelle nous manifestons un intérêt.

En complément de cette requête foncière, je vous prie de bien vouloir également trouver ci-joint une proposition d'avis de remise en état lors de l'arrêt définitif des activités envisagées, conformément au §11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement. Si l'avis ci-joint vous convient, je vous saurai gré de bien vouloir nous le retourner par mail et/ou voie postale, signé de votre part. Pour votre pleine information cet avis ne nécessite pas obligatoirement une délibération municipale mais ce choix est laissé à la discrétion du signataire.

Comptant sur votre bienveillance pour que cette requête foncière puisse être exposée et votée lors de votre prochain conseil municipal, et un retour prochain de l'avis sur le réaménagement, nous vous prions de croire, monsieur le maire, en l'expression de notre considération la meilleure et vous assurons votre volonté de démarrer au plus tôt maintenant nos activités d'économie circulaire sur votre territoire.

Jacques de MOUSTIER
Directeur Foncier



PJ : plan A3
Avis sur le réaménagement.

[REDACTED]

Sujet : [INTERNET] Enquête publique - SOLVALOR Bessières - A l'attention de Mr Buzet commissaire Enquêteur

De : [REDACTED] (par Internet) [REDACTED]

Date : 05/03/2024 à 19:28

Pour : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr, mairie@bessieres.fr

Bonjour,

Je vous fais part de mes remarques et interrogations sur le projet d'installation de l'entreprise SOLVALOR sur la commune de Bessières.

Vous trouverez en PJ mes remarques à joindre aux contributions des habitants.

D'avance merci pour votre retour,

Bien cordialement,

[REDACTED] ROBERT (BESSIERES)

— Pièces jointes : —

[REDACTED]_enquête publique.docx

174 Ko

Avis [REDACTED] - Enquête publique SOLVALOR :

Je souhaite vous faire part de mes inquiétudes et interrogations au sujet du projet d'installation de la société SOLVALOR sur la commune de Bessières.

La composition du dossier d'autorisation est prévue à l'article R. 512- 46-3 et suivant du c. env. qui prévoit notamment :

- **la description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève.**

Or le dossier d'autorisation environnementale n'explique pas la nature des déchets dits « dangereux ». Pouvez-vous préciser ce point ?

D'autre part, dans le tableau 1 (page 12), il est précisé pour les matériaux définis comme « inertes dangereux » et « dangereux » que la surface est modifiable. Pouvez-vous indiquer une limite maximale de surface ? Ceci laisse craindre une augmentation de cette surface à l'avenir ...

Pouvez-vous préciser que la surface dédiée aux matériaux non dangereux ne sera pas réduite au profit des matériaux dangereux ?

Sous-Total 2 :	1950	7200	13 200
3. Autres matériaux			
Matériaux et sédiments destinés au biotraitement*	2 200	4 450	8 000
Matériaux et sédiments dangereux* (casier) - bâché	600	1 000	1 800
Sous-Total 3 :	2800	5 450	9 800
Capacité totale	8 250	26 550	48 000

*surfaces modulables pouvant varier en cours d'exploitation, selon les besoins de stockage sur site

Pouvez-vous également expliquer pourquoi lors de la présentation faite à la mairie de Bessières, le terme « dangereux » n'a jamais été évoqué (en conseil municipal, octobre 2021) ? C'est trompeur et mensonger ! Le faire apparaître ultérieurement dans vos rapports pose question sur la démarche et pour la suite ... et surtout biaise la prise de décision d'un conseil municipal !

Le dossier ne précise pas dans le détail une description de tous les effets notables (dans la mesure des informations disponibles sur ces effets) que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant des résidus et des émissions attendus ainsi que de la production de déchets. Pouvez-vous préciser ?

Le dossier ne précise pas une prescription claire sur les mesures et moyens (périodicité de l'entretien, contrôle et maintenance) à mettre en œuvre pour assurer la bonne étanchéité de la bâche qui accueillera les matériaux dangereux. Pouvez-vous préciser ? Comment pouvons nous être sûr que l'étanchéité sera pérenne dans le temps ?

- **une description des incidences notables que l'installation est susceptible d'avoir sur l'environnement (cf. annexe II. A de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement):**

Dans le dossier d'autorisation environnementale, il n'est pas précisé le volume maximal à capter pour ne pas mettre à mal la nappe souterraine des alluvions du Tarn lors de sécheresse ?

Il n'est pas non plus précisé comment vont être gérés ces rejets, éventualité possible en cas de défaillance du système de traitement par eau de lavage en boucle fermée.

Dans le document, il est écrit : « Une installation de traitement des terres/sédiments non inertes par criblage/lavage à l'eau d'une capacité de traitement maximale de 60 T/h puis stockage des éco-matériaux générés, sur une surface de 1 000 m² » et « Des casiers de stockage extérieurs pour les terres et sédiments entrants, inertes, non inertes, non dangereux d'une surface 4850 m² et d'une

capacité d'environ 19 300 m³. Ces casiers sont modulables selon les besoins de stockage sur site et accueilleront les refus de criblage > 70 mm, les gravats, cailloux et sables lavés », pourquoi ne mentionnez-vous pas une zone imperméabilisée pour ce traitement et cet [redacted] page 16/151) mais noté plus loin uniquement pour la zone de criblage (page 19/150)? Comment récupérez-vous l'eau souillée dans ce cas-là en vue du traitement par eau en boucle fermée ?

De la même manière, en ce qui concerne la solution de traitement des matériaux des déchets dangereux, vous ne précisez pas comment les bactéries qui auront « digéré / assimilé » les hydrocarbures dans ces matériaux vont s'intégrer dans l'environnement et l'impact que cela va avoir. Pouvez-vous clarifier ce point ? Quels sont les gaz émis et le taux de rejet pour chaque type de gaz ?

Il est également écrit qu'« un bassin tampon de collecte des eaux pluviales des aires de stockage et de travail des déchets non inertes, des eaux d'extinction incendie et des eaux d'égoutures des sédiments d'un volume de 1 337 m³ » pour répondre à la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau, mais pourquoi n'avez-vous pas précisé un séparateur en cas de pollution par hydrocarbure qui émanerait du casier déchet dangereux (page 16/150 et absent page 17/150 sur le plan avec un rejet direct du bassin de régulation dans le fossé communal) ?

Dans ce même document page 17/150, un « brumisateur d'abattage de poussière » est installé proche de l'entrepôt des déchets dangereux et en limite de propriété d'un habitant de Bessières. Comment vont être collecter et traiter ces poussières (on peut s'interroger sur leur dangerosité ...) ?

Il n'est pas non plus précisé l'incidence en cas de remontée de nappe dans la zone de la noue d'infiltration.

Le rapport BRMG précise la présence d'eau souterraine entre 4.8 m et 6.3 m, or le dossier d'autorisation environnementale ne précise pas de risque par rapport à cette dernière.

De fait dans le document Evaluation de l'état des milieux et des risques naturels, il est écrit que « *Les eaux pluviales seront épurées avant d'être prioritairement réutilisées dans les process de traitement et ponctuellement rejetées par bâchée après analyse au laboratoire. Les eaux souterraines peuvent donc constituer un vecteur de transfert. Toutefois, les eaux pluviales du site ne représentent pas une source potentielle de danger pour les populations avoisinantes étant donné les mesures mises en œuvre (traitement des eaux pluviales par des séparateurs à hydrocarbures, suivi de la qualité des eaux, ...)* », là non plus, il n'est pas précisé non plus l'incidence de fortes pluies et des risques d'infiltration dans le sol.

Est-ce que les casiers imperméables ont une pente suffisante vers la zone de collecte des eaux pluviales ? Est-ce que ce casier sera bien réalisé avec 4 murs de hauteur suffisante en cas de fortes pluie ou autre incident ?

Pouvez-vous évaluer le risque et quelles seraient vos solutions pour s'affranchir de ce risque ?

L'audit pour la définition du PLU de Bessières (réalisé en 2019) déclare que le Tarn est qualifié « *de source stratégique pour l'alimentation en eau potable dans le bassin ADOUR-GARONNE* ». Ce point reste trop partiellement évoqué dans le dossier, avez-vous réalisé une étude d'impact en cas de contamination ? Quelles seraient vos moyens mis en œuvre pour éviter une pollution vers le Tarn ?

Le rapport, ne mentionne pas clairement l'éloignement de cette installation de traitement de déchets vis -à-vis des zones de captage en eau, des cours d'eau et des risques induits, pourquoi et pouvez-vous le précisez ?

Dans le dossier, il est également écrit que « *les terres et sédiments réceptionnés proviendront majoritairement d'une zone centrée sur le département de la Haute-Garonne* » puis, un peu plus loin dans le texte « *L'aire de chalandise de ces terres et sédiments sera très majoritairement centrée sur le département de la Haute-Garonne avec une ouverture sur les régions périphériques et à l'échelle nationale selon la faisabilité environnementale et économique des chantiers concernés, ainsi que le plan de gestion des déchets de chaque région* » c'est-à-dire ? Dans quelle mesure le site a-t-il vocation de traiter également des terres polluées d'autres ? Le terme « majoritairement » est trop vague, qu'entendez-vous par ce terme ?

On peut s'interroger également sur une future volonté d'agrandissement du site...

Dans le dossier, il est indiqué que le PCB est admis (avec un seuil certes ...) sur le site, or sur le site internet de l'ANSES, ce type de polluant est : « *Stables chimiquement et peu biodégradables, ces*

molécules sont classées parmi les polluants organiques persistants. Elles s'accumulent progressivement dans l'environnement en particulier dans certains réservoirs comme les sédiments marins ou de rivière ». Un risque vis-à-vis du Tarn, des eaux souterraines ou des eaux de ruissellement n'est pas évoqué dans le rapport. Comment le prenez-vous en compte ?

D'autre part dans le document Evaluation de l'état des milieux et des risques naturels, il est calculé la durée totale d'exposition aux substances chimiques pour les cibles 2, 3 ... pour des durées non représentatives des habitations résidentielles : soit une non prise en compte du pire des cas 24h/ jour et 365 jours/an !

Au regard des usages constatés pour les cibles retenues, les budgets espace-temps retenus sont présentés dans le tableau suivant :

Cibles	Usages	Récepteurs	Fréquence d'exposition journalière	Fréquence d'exposition annuelle	Durée totale de l'exposition
Cible 8 Cible 9 Cible 10 Cible 11 Cible 12	Résidentiel	Adultes	24 h/jour	365 jours/an	70 ans
Cible 7	Travailleur	Adultes	8 h/jour	220 jours/an	40 ans
Cible 1 Cible 2 Cible 3 Cible 4	Ecole	Adultes (enseignants) Enfants	8 h/jour	220 jours/an 156 jours/an	40 ans 6 ans
Cible 5	EHPAD	Adultes (résidant)	24 h/jour	365 jours/an	40 ans
Cible 6	Ecuries	Adultes (employés) Enfants (usagers)	8 h/jour 2 h/jour	220 jours/an 112 jours/an (2 fois par semaine)	40 ans 6 ans

Au regard des antécédents disponibles dans de nombreux articles de journaux, de ces interrogations, de tous ces risques vis-à-vis de l'environnement et des tiers, et parce que ce serait transformer encore un peu plus notre ville en poubelle géante, je suis CONTRE l'installation de cette entreprise sur la commune de Bessières.

Souhaite-t-on que cette commune et les alentours deviennent la plus grande poubelle de la région ??

Il est regrettable et désolant que sous prétexte d'un développement économique « jusqu'au boutiste », des terrains communaux puissent être utilisés pour ce type de projet écocide.

Projet qui dégrade la santé et le bien-être des habitants, l'image de la commune.

Je pense qu'en ayant déjà accepté l'installation du centre de tri et de l'incinérateur, la commune et les alentours ont fait plus que leur part dans la « valorisation » des déchets.

Il serait bon de ré-arborer et améliorer la biodiversité de cette commune via des projets de végétalisation pédagogique par exemple (les exemples ne manquent pas comme à Saint Sulpice, Cintegabelle, Cahors, Elne ...) !

[REDACTED]

Sujet : [INTERNET] Projet Solvalor à Bessieres

De : > [REDACTED] (par Internet) [REDACTED]

Date : 06/03/2024 à 12:05

Pour : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr

Bonjour

Je me permets de vous solliciter car je m'inquiète de l'installation d'un tel site sur ma commune

En effet, eu égard aux activités qui à mes yeux représentent un danger pour l'environnement (dans son sens le plus large) je ne suis pas du tout rassuré. Je ne suis pas rassuré pour moi, pas rassuré pour les autres habitants de Bessieres, pas rassuré pour la nature et la biodiversité qui entoure le site.

Comment peut-on être sûr que des produits utilisés pour traiter les terres polluées ne seront pas déversés dans la nappe phréatique ou dans des petits cours d'eau qui jouxte le site?

La construction de ce nouveau site engendre une artificialisation d'un sol. Quelle compensation environnementale est il prévue ? Un autre site déjà artificialisé ne pouvait pas être utilisé ? Je pense par exemple à la réutilisation d'une friche industrielle ?

A-t-il été fait un bilan initial de l'état des lieux environnemental et de la biodiversité du site et des alentours ?

A quel rythme des contrôles environnementaux vont ils être menés ?

Par qui ces contrôles vont ils être réalisés ?

Où les comptes rendus de ces contrôles vont ils être lisibles ? Seront ils publics ?

Comment être sûr qu'à plus ou moins long terme des produits nocifs ne seront pas déversés dans la nature ?

Qu'est ce qui est prévu en cas de pollution accidentelle ?

En conclusion, je suis opposé à l'implantation du site Solvalor sur la commune de Bessieres

[REDACTED]
[REDACTED] 42 Chemin de Borde Neuve

[REDACTED] 31130 Bessieres

Anne Stambach-Terreñoir, députée de la Haute-Garonne
06/03/2024

Contribution à l'Enquête Publique sur la demande d'autorisation présentée par la société SOLVALOR, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'ouverture d'une plateforme de transit, de traitement et de valorisation de terres et sédiments inertes et non inertes, située 421 chemin des Prieurs sur la commune de Bessières.

En tant que députée de la circonscription de la commune de Bessières, je m'inquiète des zones d'ombre que comporte ce dossier, qui rend impossible une évaluation correcte des risques par la population.

Il apparaît en effet que le dossier technique déposé pour cette enquête publique présente des éléments qui n'étaient pas connus par la municipalité au moment de la vente du terrain.

En ce qui concerne la nature des matières traitées, le projet présenté à la municipalité évoquait le traitement de terres et de sédiments inertes et non inertes, mais ne comportant pas de déchets dangereux, ni de recours au concassage. Or la demande d'autorisation concerne également des déchets provenant du raffinage du pétrole, de la pyrométallurgie, de fonderie, qui peuvent être considérés comme des déchets dangereux. Quant à l'origine des matières traitées, le pétitionnaire annonce que la zone d'activité provient « majoritairement d'une zone centrée sur l'agglomération toulousaine ». Mais à la p.16, paragraphe 5.2.3, la zone de chalandise devient la Région Occitanie, avec une ouverture à l'échelle nationale.

Les inquiétudes portent également sur le devenir des eaux polluées. Dans son avis du 12 janvier 2024, l'Agence Régionale de Santé émet une réserve concernant les dispositions prises pour prévenir toute pollution du réseau hydrographique local par les eaux pluviales. Le site est en effet situé à quelques centaines de mètres du Tarnet de deux de ses affluents, les ruisseaux de Palmola et de Rieu-Tort.

Enfin, l'activité de cette entreprise conduira à des prélèvements sur les ressources en eau, dans un territoire déjà très exposé au risque de sécheresse. La société Solvavor précise qu'elle utilisera en priorité des eaux de pluies, mais qu'elle sera également amenée à prélever de l'eau souterraine, voire à mobiliser le réseau d'eau potable, notamment en période d'alerte sécheresse ou en cas d'impossibilité de prélèvement dans les eaux souterraines en raison d'une pollution. Dans le contexte de changement climatique que nous connaissons, ces épisodes de sécheresses sont amenés à être de plus en plus important et récurrents.

En conclusion, ce projet, en l'état, ne présente pas de garanties suffisantes pour éviter une grave pollution et une dégradation des ressources naturelles autour de ce site. Je demande donc, conformément au souhait exprimé par les élus de la communauté de communes Val Aïgo, l'organisation d'une réunion publique permettant d'apporter toutes les informations nécessaires à une évaluation correcte des risques par la population.

Anne Stambach-Terreñoir, députée de la Haute-Garonne.

[REDACTED]

Sujet : [INTERNET] Observations sur le projet de la société Solvalor à Bessières

De : > [REDACTED] (par Internet) [REDACTED]

Date : 06/03/2024 à 17:45

Pour : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr

Je suis stupéfait par ce projet qui semble engagé comme si tout se passait comme au siècle dernier.

A l'heure où on nous parle d'économies sur l'eau, un tel projet est délirant.

En plus, venant d'une société qui a déjà quelques problèmes de manquements aux cahiers des charges dans plusieurs autres sites.

Sans entrer dans les détails du dossier comme l'ont fait plusieurs associations, je suis absolument opposé à cette installation.

Démocratiquement votre,

[REDACTED]